



DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-072

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUIN 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi vingt juin deux-mille-vingt-trois à 14h31, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation de Jean-Claude WEISS, Président démissionnaire, et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président nouvellement élu.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Claude BEAUFILS, Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Marie-Françoise LOISON, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Michel BARBIER, Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, Jean-Marc VASSE Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Martial OBIN (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur François ROGER (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)

ABSENT EXCUSE :

- Monsieur Bastien CORITON

OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE – PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION – PLAN DE FORMATION 2023 – PRESENTATION

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L115-4 et L421-1 à L423-10,
- Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,



- Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 modifié relatif au livret individuel de formation,
- Vu le décret n°2016-1970 du 28 Décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité,
- Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 Janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
- Vu le décret n°2017-928 du 06 Mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA) dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Vu la circulaire du 10 Mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique (CPA),
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 30 septembre 2003 relative au projet de développement du Centre de Gestion,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 11 mars 2003 relative à l'organisation des services du Centre de Gestion,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 février 2008 autorisant la mise en place d'une « démarche qualité » au sein du service « Santé-Prévention »,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 Juin 2023 adoptant le rapport d'activités des services pour l'année 2022,
- Vu l'organigramme et le tableau des emplois budgétaires du Centre de Gestion adopté par délibération du 20 Juin 2023,
- Vu le budget de l'exercice 2023,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial de Service en date du 15 juin 2023.

Monsieur le Président rappelle que le plan de formation est un document synthétique et prévisionnel accompagnant la politique des ressources humaines. Il détermine la planification des actions de formation obligatoires et facultatives. Il a donc vocation à formaliser l'ensemble des actions de formation susceptibles d'être menées au cours de l'année pour faire évoluer les compétences internes et contribuer ainsi à améliorer l'efficacité des missions posées.



Monsieur le Président rappelle qu'il existe 2 types de formations dans la Fonction Publique Territoriale :

Les formations obligatoires :

Elles s'adressent aux agents stagiaires et titulaires et comprennent les actions d'intégration et les actions de professionnalisation et sont des éléments de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Les formations facultatives :

Elles s'adressent aux agents titulaires et non titulaires et comprennent le Compte Personnel d'Activité créé par l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 :

- **Le Compte Personnel d'Activité (CPA)** est un droit universel pour les fonctionnaires et agents publics. Il est portable au sein de la Fonction Publique et entre les secteurs privés et publics.

Il se compose de 2 dispositifs :

- Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Le Compte Personnel de Formation permet d'obtenir 25h de formation/an dans la limite de 150h.

Ce crédit d'heures est majoré pour les agents de catégorie C dépourvus de qualification : 48h/an dans la limite de 400h.

Il permet de préparer et mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle qui peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion, ou d'une reconversion professionnelle.

-Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

Le CEC permet d'obtenir des droits à formation supplémentaires en reconnaissance des activités citoyennes exercées par l'agent, à raison de 20h/an dans la limite de 60 heures.

Les profils concernés sont les réservistes militaires, pompiers volontaires, réservistes communaux de sécurité civile, bénévoles d'association, maîtres d'apprentissage ...

- Les formations personnelles (VAE, bilan de compétences, congé de formation professionnelle...)

Monsieur le Président précise qu'au-delà des diverses missions d'assistance aux collectivités que l'établissement met en œuvre depuis plusieurs années, le Centre de Gestion se positionne fortement sur de **nouvelles missions d'accompagnement des politiques de ressources humaines** faisant appel à des **compétences de plus en plus expertes** (le contentieux administratif, la GPEEC, la gestion de l'inaptitude, le conseil en évolution professionnelle...). C'est pourquoi les formations relatives à la **gestion des agents contractuels, à la médecine de prévention, l'actualité statutaire, la réforme de l'assurance chômage, l'élaboration et le pilotage d'une GPEC**, engagées les années précédentes, restent privilégiées en 2023. Cette orientation stratégique pour le Centre, suppose pour chaque agent, un **développement significatif des compétences individuelles dans le domaine de la gestion statutaire et celui des ressources humaines**.



Monsieur le Président précise que l'objectif sous-jacent de ce plan de formation est d'améliorer l'efficacité des missions proposées aux collectivités par le Centre et de favoriser, dans un contexte de plus en plus marqué par une forte complexité, la meilleure adéquation possible entre les compétences actuelles des agents du Centre de Gestion avec celles exigées par la résolution des problématiques au sein des collectivités locales affiliées.

De plus, les récentes évolutions du statut, tels que les différents décrets issus de la loi de transformation de la fonction Publique du 6 août 2019, renforcent l'exigence de formations des agents du Centre de Gestion.

La loi de transformation de la fonction publique engendre une profonde modification du cadre de gestion des agents publics. Elle nécessite que l'ensemble des agents du CDG 76 maîtrise sa mise en œuvre.

Partant de cet objectif, le plan de formation 2023 se présente sous la forme de 8 axes.

En effet, pour améliorer la lisibilité de son offre, le CNFPT propose une classification prenant en compte les évolutions des politiques publiques et des métiers.

Les spécialités de formation sont donc regroupées dans 8 entrées différentes :

Axe 1 : Organisation et gestion des ressources

Axe 2 : Social, santé publique

Axe 3 : Citoyenneté, éducation, culture et sport

Axe 4 : Aménagement et développement durable des territoires

Axe 5 : Services techniques et environnementaux

Axe 6 : Sécurité

Axe 7 : Compétences transverses

Axe 8 : Labellisation

Au-delà des développements spécifiques concernant chaque pôle, les orientations générales qui sous-tendent le contenu du Plan de Formation 2023 proposé ci-après, sont les suivantes :

A/ Orientations générales du plan de formation 2023

Compte tenu de l'émergence de missions faisant appel à une forte pluridisciplinarité, les services, au-delà de la spécificité de leurs missions, doivent désormais appréhender de manière impérative l'activité du Centre de Gestion, non pas à travers une approche sectorisée, mais à travers une **approche véritablement globale et transversale**, la résolution des cas statutaires et humains devant nécessairement s'inscrire dans une approche totalement pluridisciplinaire.

Tous les agents du CDG 76 sont impactés dans leur activité professionnelle par la loi de transformation de la fonction publique. Sa mise en œuvre au sein des collectivités locales affiliées représente donc un enjeu majeur en 2023.



Monsieur le Président rappelle que cet accompagnement concerne de nombreux domaines du statut de la Fonction Publique Territoriale: réforme des instances de dialogue social, du cadre déontologique, élargissement du recours aux contractuels, harmonisation de l'échelle des sanctions disciplinaires, mesures facilitant la mobilité, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que les parcours professionnels des personnes en situation de handicap...

- C'est la raison pour laquelle les formations relatives à l'expertise juridique et statutaire, d'une part, et à l'approche « Ressources Humaines », d'autre part, resteront privilégiées en 2023.
- En 2023, les formations « hygiène et sécurité » seront poursuivies et les formations à la prévention et à la sécurité au travail seront à nouveau, au cœur du dispositif de formation :
 - Les gestes de premiers secours
 - La manipulation d'extincteurs
 - L'habilitation électrique
 - La cyber sécurité

La plupart de ces actions du plan de formation 2023 seront mises en œuvre par le biais du CNFPT, en retour de la cotisation versée (1% % de la masse salariale).

Certains stages, nécessitant un contenu pédagogique spécialisé, seront dispensés en interne ou bien par des organismes de formation privés.

Au-delà de ces orientations générales, il vous est proposé d'examiner plus en détail, les formations liées à l'accompagnement des projets de service.

B – L'accompagnement des projets de services

1. Le pôle « Assistance statutaire »

- **Le service « gestion des carrières et des instances paritaires »**

Pour conseiller les collectivités territoriales de la manière la plus optimale possible sur la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique, des actions de formation seront proposées aux agents du service pour maîtriser la multiplicité des décrets et ordonnances.

Par ailleurs, les agents du service pourront profiter de sessions relatives à la « Gestion des positions statutaires », au « Comité Social Territorial » et à « L'actualité statutaire ».

- **Le service « juridique et de documentation »**

Service Juridique : l'activité de conseil via la **plateforme téléphonique juridique et statutaire**, nécessite le maintien du niveau d'expertise des agents du service « juridique et documentation ».



Le développement des missions « assistance chômage », « conseil contentieux », « conseil juridique » aux collectivités de Seine-Maritime, requiert d'accompagner les agents de ce service par des formations spécialisées.

L'expertise juridique devra ainsi être maintenue à travers des formations liées à l'actualité statutaire.

Assurances statutaires et Instances Statutaires Médicalisées (Conseil Médical) : dans le cadre de la réforme du Conseil Médical, des formations seront proposées.

Retraites : Afin de répondre aux exigences de la réforme des retraites, il sera nécessaire de mettre en œuvre des formations spécialisées organisées par la CNRA et la Caisse des Dépôts et Consignation.

2. Le pôle « Santé / Prévention »

Monsieur le Président informe que les médecins de prévention et infirmières, récemment recrutés, continueront à suivre la formation obligatoire de médecine du travail.

Les autres médecins pourront bénéficier d'actions orientées sur la médecine de prévention, des colloques spécialisés : « Suivi de l'état de santé et conduite professionnelle », « les risques professionnels des métiers des espaces verts », « sensibilisation à la santé mentale », « souffrance psychique au travail », « visite médicale de fin de carrière ».

Les préventeurs et ergonomes auront accès à des sessions de formation relatives à la veille réglementaire sur « la conception des espaces de travail », « améliorer la qualité sanitaire et le confort des bâtiments », « l'organisation du travail et les risques psychosociaux ».

3. Le pôle « Emploi territorial »

Le projet de développement des ressources humaines implique le perfectionnement permanent des connaissances en matière de statut de la fonction publique territoriale et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Des thèmes tels que « Détachement, disponibilité, mise à disposition : perfectionnement actualisation », « la donnée au service de la gestion de la collectivité », « Actualité statutaire en gestion des Ressources Humaines », « les fondamentaux de la rémunération » seront notamment proposés.

4. Le pôle « moyens généraux »

Les formations de perfectionnement comptable et statutaire, ainsi que des formations dans le domaine des finances publiques, se poursuivront pour les agents de la paie et les agents chargés du suivi des finances et de la comptabilité analytique : « La nomenclature comptable M57 », « La rémunération des absences pour raison de santé », « la gestion des positions statutaires ».

Unité « Archives » : Les archivistes du Centre de Gestion bénéficieront de mises à jour de connaissances, notamment sur le thème de « Le colloque annuel des archivistes de France », « Les archives des services de l'urbanisme ».



Monsieur le Président rappelle que le projet du plan de formation 2023 du Centre de Gestion, dont les orientations sont proposées au Conseil d'Administration, a été établi après recueil et formalisation des souhaits des agents, validations et propositions des chefs de service et de la Direction, afin de faire coïncider les objectifs stratégiques de la structure, les priorités opérationnelles des services et les aspirations individuelles des agents.

Compte tenu des éléments exposés, Monsieur le Président entendu, le Conseil d'Administration, au titre du plan de formation 2023, décide ;

- De retenir les axes prioritaires suivants :

Axe 1 : Organisation et gestion des ressources

Axe 2 : Social, santé publique

Axe 3 : Citoyenneté, éducation, culture et sport

Axe 4 : Aménagement et développement durable des territoires

Axe 5 : Services techniques et environnementaux

Axe 6 : Sécurité

Axe 7 : Compétences transverses

Axe 8 : Labellisation

- De valider le plan de formation 2023 annexé à la présente délibération (422,5 jours de formation sélectionnés),
- D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires en particulier avec la délégation de Normandie Rouen du CNFPT, afin de mettre en œuvre le plan de formation 2023.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON



